



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ d'interdiction d'utilisation du terrain de pétanque Place de Sercq à Bayeux de 22h00 à 8h00

N° AM SG2025-426

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et R.1336-6 ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores du 21 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que les terrains de pétanque peuvent constituer des nuisances sonores, impactant les habitations environnantes ;

CONSIDERANT les doléances de riverains se plaignant des bruits générés par les activités sportives diurnes et nocturnes se déroulant sur le terrain de pétanque situé Place de Sercq à Bayeux ;

CONSIDERANT que les jeux, notamment lorsqu'ils sont pratiqués en réunion, sont de nature à perturber la tranquillité publique des riverains, notamment à des heures de repos entre 22h00 et 8h00, en raison par exemple des boules qui s'entrechoquent ou qui heurtent les structures délimitant les terrains.

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de cet arrêté, l'utilisation du terrain de pétanque situé Place de Sercq à Bayeux est interdite de manière permanente de 22h00 à 8h00.

Article 2 – La signalétique réglementaire sera installée par les services techniques compétents.

1

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ADMINISTRATION GENERALE

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2025.

 Le Maire
Patrick GOMONT

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr